

GE_GERICHTE ATAS/987/2010 vom 30. September 2010

GE Cour de justice, 2010-09-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_987_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/987/2010 du 30 septembre 2010

IT: GE_GERICHTE ATAS/987/2010 del 30 settembre 2010

Volltext

Siégeant : Présidente; Karine STECK; Claudiane CORTHAY et Evelyne BOUCHAARA, Juges assesseurs.

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2565/2010 ATAS/987/2010 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 3 du 30 septembre 2010

En la cause Madame O_____, domiciliée à Temse, Belgique recourante contre CAISSE INTERPROFESSIONNELLE DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES (FER-CIAM 106.1) rue de St- Jean 98, case postale 5278, 1211 Genève 11 intimée

A/2565/2010 - 2/2 - Vu la décision sur opposition rendue en date du 22 juin 2010 par la CAISSE INTERPROFESSIONNELLE AVS DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES concernant Madame Zaia O_____, Vu le recours interjeté par cette dernière auprès du Tribunal de céans en date du 21 juillet 2010, Vu le courrier de la recourante du 20 août 2010 indiquant au Tribunal de céans qu'elle retirait son recours, Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Dit que la procédure est gratuite. 3. Raye la cause du rôle.

La greffière

Yaël BENZ

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.